CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

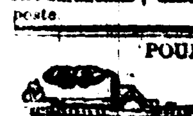

Et autres lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 6 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de fret et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rues Mandeville et Amour. CHS. HATREL,
21 juin rue de Chartres, No. 123.

A LOUER.

La belle maison connue sous le nom de HOTEL DU LAC située à l'embouchure du Bayou St. Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.

Le mobilier peut être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieuse il s'offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignement, s'adresser à B. BOOTH & Co.

A louer à bon marché.

Le soussigné offre à louer à partir du 1er. août prochain, une fort jolie maison avec jardin, cuisine, écurie et remise, entre la rue du Port et la rue St-Ferdinand, faisant d'une part face au fleuve et de l'autre face à la rue Victoire.
24 juillet THEODORE NICOLET

A LOUER.

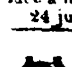

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
7 mai rue de la Nouvelle-Levée. No. 15.

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.
15 mai

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses, les articles suivans:
400 Barriques de Vin, des marques *Pouset, Bergasse & Belforth*;
330 barils Eau-de-Vie blanche de 30 degrés;
70 do. Vinaigre; 75 Barriques Vin de Bordeaux;
500 Caisses Vin Muscat;
150 Paniers Bouteilles vides françaises,
100 do. do. do. anglaises,
120 Barils Vin imitation Madère de 18 gallons chaque;
100 Caisses Savon français; 250 Paniers Huile;
100 Caisses Salaisons assorties;
5 Pipes Eau-de-Vie de Bordeaux;
25 Barils Vin Blanc; 30 Balles Amandes;
12 Balles Ficelle; 150 caisses Liqueurs fines;
12 Caisses Fromage de Hollande;
10 Balles de Bouchon, ayant droit au drawback;
80 Caisses Thé de Hyson;
20 do. do. Impérial;
25 do. do. Gunpowder;
25 Sacs Poivre; 300 sacs Sel fin et demi-fin;
100 Pipes Huile à lampe; 200 Barils Whiskey;
80 do. do. vieux Monongahela;
500 Caisses Vin de Bordeaux assorties;
200 Caisses Savon de la marque "*James Blake & Co.*"
200 do. Chandelles de suif, No. 4, 5 & 6;
1000 Caisses Savon de diverses qualités;
50 do. Eau de Fleurs d'Orangers;
700 Rames papiers gris;
150 Caisses Amidon; 400 Barils Graisse;
10 Caisses Prunes en Pobans;
5 Pipes Genièvre de Hollande;
125 Paniers Guignolet;
60 Caisses Blanc de Baleine;
50 milliers Cigarres de la Havane.
F. M. PETITPAIN,
9 août encoig. Chartres & Toulouse.

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

ON recevra au bureau de cette compagnie jusqu'au 15 d'août, des propositions pour remblayer quatre portions de terre situées au bout du Canal Gravier, et appelées communément Basin Gravier ou *Goose Pond*. Un plan en est déposé au bureau de la dite compagnie où l'on donnera toutes les informations nécessaires.
Par ordre de la direction,
24 juil L. F. GENERES, secrétaire.

SANGSUES & TAMARINS.
3000 SANGSUES de choix et tamarins bien frais à vendre par
24 juil DUCONGE & PEYCHAUD.

PIANOS FORTES & MUSIQUE.
LES soussignés viennent de recevoir par le brick Agnès & Ann, de Liverpool.
3 pianos fortes, *piccolos*, très élégants, de la manufacture de Robt. Wornum, de Londres, qu'ils offrent à vendre à des prix très-modérés, et avec entière garantie.
Aussi, par des arrivages récents du Hâvre.
Musique pour le piano forte, harpe, harpe et piano, pour 1 et 2 flûtes, guitare, &c. Des opéras nouveaux et romances pour piano forte et guitare, des publications les plus nouvelles
31 juillet E. JOHNS & CO, rue de Chartres, No. 113

100 PANIERS Champagne, 1ère. qualité, en débarquement du navire Hiram, de la marque G. N. L. B. Rougier, à vendre par
15 juil P. DUBERTRAND.

TOILE A DRAPS du pays 4-4; do. Russie, serges espagnols, ayant droit au drawback; quelques balles de cotonnade et cotons écrus 3; robes blanches en caisse, à vendre par
10 juillet LINCOLN & GREEN.

MESSRS. J. & J. DARAMON reçoivent par le navire Huntsville:
1 caisse 4-4 et 5-4 fichus noirs en gaze, bordure unie;
2 balles étamines noires;
1 caisse gros de naples noir; 1 do. percales noires;
1 do. mousselines à jour, façon et dentelle;
1 do. coton à coudre d'orill. 15 juil

SUCRE—30 boucauts sucre, en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 38, Nouvelle Levée

W.M. FADEUILHE rue de Chartres No. 137, vient de recevoir un nouvel assortiment de papiers peint et brodures, qu'il offre à un prix très modéré.
A Louer—les appartements fraîchement tapissé rue de Chartres, No. 137. 26 juin.

SAMUEL RISK, *Fondeur et Tourneur en cuivre*, plombier et machiniste, rue du Maine, No. 32, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son état avec promptitude et netteté, fontes en cuivre de toutes formes, travaux de machines à feu, pompes de toutes grandeurs, et de toutes formes, avec des valves patentées, exécutés d'après les derniers modèles, doubles écrous, appareils de fontaines, de bains et d'eau de soda, montures de pupitres, livres et comptoirs, plaques de portes, baguettes de rideaux et escaliers—répare aussi les chandeliers et lampes et généralement nettoie et bronze tous ces articles à des prix modérés. 4 mai—6m.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.
On peut le trouver pendant la session de la législature à la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 8 mars—[illegible]

CHEVAUX DE BOIS—Le soussigné a reçu par le navire Huntsville, six superbes chevaux de bois. M. WALTON,
juillet rue de la Douane, Nos 12 et 14

RIZ—50 boucauts riz de Charleston, de première qualité, à vendre par F. H. PETITPAIN,
9 juil encoignure Chartres & Toulouse.

FOIN, MAIS ET AVOINE—On en trouvera constamment à l'encoignure des rues St. Louis et Tréné, après la levée. S'adresser sur les lieux ou à JULES LE BLANC,
19 juillet rue Royale, N° 103

AU BAZAR DE PARFUMS, *Rue Royale, No. 239.*
INDEPENDAMMENT de son assortiment général de parfumeries, le soussigné offre pour la saison les articles suivants:
Pommade ou Crême de Concombre pour le teint, fraîche
Lait dito dito
Lait Virginal, Sel de Vinaigre [illegible] d'Angleterre,
Vinaigre aromatique, dit anti-pestilentiel, dit des Quatre Voleurs. 7 juin

CAFE DE LA HAVANE.—110 sacs Café en débarquement du brick Dos Hermanos, à vendre par F. H. PETITPAIN,
18 juin rues Toulouse et Chartres

VENTES PAR LE REGISTER.
PAROISSE D'ORLEANS,

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, 19 août 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feue Mme. Jeanne Dessalle, décédée épouse de Pierre Dulcide Barron, rue Condé, entre St.-Philippe et Ursulines, les Meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à sa succession.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
5 août W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—*Vente par le Régister des Testamens*—Samedi, 17 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Clifford, les esclaves nommés Julian, âgé d'environ 36 ans, et Sylnan *alias* Gilbert, âgé d'environ 11 ans, fils de Julian.
Conditions de la vente: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour,
15 juil W. F. C. DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens*—Jeudi, 15 août 1833, il sera vendu à midi, à la Bourse, une mulatresse nommée Eliza, *marronneuse*, appartenant à la succession de Thomas C. Dawson, décédé.
Conditions de la vente—Six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
12 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 15 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Frédérick Enders, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:
Deux Terrains situés au nouveau faubourg Marigny, désignés sous les Nos. 1 et 12 de l'ilet N°. 68 sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte passé par devant Félix de Armas, not. public, le 24 juin 1830; les dits terrains ayant *mesure française*, savoir:
Le lot No. 1, formant une des encoignures des rues Annette et Célestine, et mesurant soixante pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur; et le terrain No. 12 attenant au terrain No. 2 mesurant aussi soixante pieds de face à la rue Annette, sur cent vingt pieds de profondeur; lesquels dits deux terrains ont été divisés en trois lots Nos. 1, 2 et 3, mesurant chacun (*mesure américaine*) quarante-deux pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Annette sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, conformément à un plan fait par Charles J. Zimpel, voyer, et daté le 8 mars 1832.
Un terrain situé au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désigné sous le No. 3 de l'ilet No. 38, ayant mesure française soixante pieds de face à la rue Joséphine *sur cent* vingt pieds de profondeur et face à la rue Plaquemines, dont il forme l'encoignure, borné d'un côté par le lot No. 4 et dans la profondeur par le lot No. 2; ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente: L'acquéreur devra s'obliger à payer soixante dix piastres dues sur les terrains dans le faubourg Marigny et la balance comptant; et l'acquereur du terrain dans le faubourg Lafayette devra s'obliger à payer la somme de cent trois piastres trente-trois cents et un tiers, due sur le dit terrain, et la balance comptant.
Par ordre de la cour.
W. J. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.
N. B. Les actes de vente seront passés par devant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
12 juillet

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 14 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans le faubourg Ste. Marie, rue Foucher, derrière la Fonderie, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feue Marie Louise Prudence D'aquin, f. c. l. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour.
2 août W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 23 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Morris, les biens fonds ci-après décrits savoir:
1° Un terrain situé au coin des rues d'Amour et d'Espagne, faubourg Marigny, faisant partie du lot N° 307—conformément au plan du dit faubourg, ayant, mesure française, 60 pieds de face à la dite rue d'Amour sur 80 pieds de profondeur, et face à la dite rue d'Espagne, ensemble la maison et autres bâtis en qui s'y trouvent.
2° Un autre Terrain, *situé dans la rue d'Espagne*, audit faubourg Marigny; formant le reste du dit lot No. 307, ayant, mesure française, 40 pieds de face à la dite rue d'Espagne, *sur 60 pieds de profondeur*, ensemble la petite maison neuve et la cuisine qui s'y trouvent.
Conditions de la vente.—Moitié comptant et le reste à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.—*Les actes de vente* seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire pub.
Par ordre de la cour.
19 juill W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—
Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Robert Lewis, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécuteur testamentaire du défunt ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
5 août W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feue dame Ve. Magnon, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire soué dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
9 août W F C DUPLEESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Daniel Good man a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Mathias Gomes, décédé ab. intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
7 août W F C DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES—*Attendu que* H Richardson a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Musgrove, décédé ab intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
Par ordre de la cour.
7 août W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES.—Avis est parle présent donné aux créanciers de la succession de feu Joseph Oudin, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
2 août W F C DUPLESSIS, rég.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHE.
REÇU de France par le Concordia, un parti considérable de graines de jardinage fraîches.
Ayant en outre en magasin un assortiment de cet article, recemment reçu du nord, le soussigné est parfaitement en mesure de remplir d'une manière satisfaisante toute demande en gros et en détail, qui pourra lui être adressée.
PRE. LEMOINE
Rue Royale, No. 139, entre St. Louis et Toulouse, magasin de M. G. Deumer. [illegible]

FOIN—50 balles en débarquement du navire [illegible] de New-York et à vendre par
24 juillet LINCOLN & [illegible]

BEURRE DE GOSHEN & FRO[illegible] barillets beurre de Goshen, 50 boites [illegible] caisses fromage en forme d'ananas, à vendre par
24 juil THOMSON & [illegible]

50 CAISSES Li[illegible] 10 balles d'a[illegible] sacs poivre [illegible]
[illegible] GRANT

[illegible] dito Huile [illegible] par [illegible] DURRIVE [illegible] Nouve[illegible]
15 juillet

EN magasin et à vendre par les soussignés [illegible]
Shalls, imprimés;
2 do. indiennes; 1 caisse Merinos et Indie[illegible]
6 pièces Indienne, 7 do. bordures;
2 balles Couvertures françaises 6 point;
6 caisses Vin Hermitage supérieur;
50 do. Château-Léoville, do.
15 paniers Champagne, do.
3 barils Vin de Grenache, (Roussillon)
1 caisse de 50 bouteilles liqueurs superfines;
3 caisses Serrures françaises;
2 boucauts fil à voile.
19 juin T. NICOLET & Co.

Bureau de la Presse à Coton de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 18 juin 1833.
AVIS est par le présent donné qu'une demande a été faite pour le renouvellement du certificat No. 32, de six actions dans le fond capital de la compagnie, au nom de Henry de Ende; on suppose avoir égaré ces certificats.
18 juin WM. HUDSON, secrétaire.

A VENDRE en gros et en détail par le soussigné—16 boucauts jambons de Cincinnati, garantis de 1ère. qualité et dont deux expressément préparés par Walker pour l'usage des familles. PAUL CIEUTAT, rue St. Philippe, No. 21.
Aussi: Tous les articles de grocerie en général et un assortiment de faïence qu'il offre à un rabais considérable, à de clore cet article. 5 juillet.

LETTRES DE CHANGE sur New-York et Paris, à vendre par
29 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

TRAITES sur France, à vendre par
24 juil J. MAGER.

TRAITES sur Paris, à vendre par
17 juil FR. PERRET, 39, rue Toulouse

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par
3 juillet BENJ. BOOTH & CO.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
10 mai L OGDEN & CO.

TRAITES sur Marseille, en vente chez JULES LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103.

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par TH. NICOLET & Co.
4 juin

TRAITES sur Paris, Bordeaux, Marseille et New York, à vendre par JULES LE BLANC,
18 mai rue Royale, No. 103.

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre par
17 mai BENJ. BOOTH & CO.

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.
AVIS.—Le bureau de la Compagnie des Architectes *est transféré de la rue St. Louis, à la Presse à Coton* à Vapeur de la Levée.
7 août—3 SOMMEREAU, sect.

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, le 5 août 1833.
AVIS est par le présent donné à Messieurs les souscripteurs à la balance du fonds capital de la dite compagnie, qu'ils auront à payer le mercredi, 6 septembre prochain, au bureau de la Direction, le 6e. dixième sur le montant de leurs actions respectives.
Par ordre de la direction,
7 août—13 SOMMEREAU, sect.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, reçus dernièrement par le navire Bolivar, du Hâvre,
Un assortiment des meilleurs Cordiaux, tels que:
Huile de Kirshwasser, Crême de Cachou,
Crême de Noyau, blanche et rougeâtre,
Crême de Rose, Crême de Thé,
Maraschino, Credato, Vanille, Rosolio,
Curaçao double-Hollande.
Ratafia de Grenoble, Guignolet d'Angers,
Fau-de-Vie de Dantzick, ou Eau-d'Or,
Crême de Fleur d'Orange, Crême de Cassis,
Merises à l'eau-de-vie, grandes bouteilles.
Aussi: Chocolat doux de Paris, manufacture patentée,
Sirop de Groseille,
Un choix très-délicat des meilleures Gelées, telles que Coings, Groseilles, Prunes et Ananas, en jarres; 24 douzaines Moutarde française, fraîche.
T. LANAVIT,
7 août encoignure des rues de la Douane et Bourbon

A VENDRE par les soussignés, reçu par divers navires,
Vinaigre blanc, 1ère. qualité en tierçons;
Vin rouge en barriques vieux Médoc;
Vin blanc en tierçons de Sauterne et de Graves;
Vin rouge vieux Margaux, Médoc, en caisses de 12 bouteilles;
Idem vieux Pauillac, Médoc do.
Vin de Champagne en paniers de 12 bouteilles;
Peignes de corne à retapper assortis;
Liqueur fine aux larmes du *général* Foy;
Un moulin complet pour sucrerie.
7 août J. B. & F. LABATUT.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront données à celui qui délivrera au soussigné, un cheval alezan clair, ayant une queue bien fournie, le corps élancé, les deux pieds de derrière rouges et le front blanc. Il va à l'amble et au trot, et est d'une taille ordinaire. Ce cheval a été enlevé du port de la Nouvelle-Orléans où se tiennent les bâteaux-à-vapeur.
J. ELLIS,
15 juillet Paroisse Jefferson.

35000 PIEDS de Planches, en débarquement et à vendre par
2 août BLANC & BRUGIER.

PLATRE DE PARIS & CIMENT—50 barils Plâtre de Paris; 50 do. Ciment hydraulique et romain, en débarquement du navire Florida, et à vendre au No. 53, rue Bienville, par
2 août JAMES KAIN & STROUD.

EN débarquement de la barque Agnes & Ann, et à vendre par *les soussignés*: Bombazet noir, chemises de flanelle rouge, cotonnade épaisse; bonnets bleus et gris. KENNEDY, DUREL & CO,
2 août rue Toulouse, No. 50.

AUX AMATEURS—A vendre six beaux BUSTES en plâtre de Paris, proprement bronzés, de grandeur naturelle et faits sur les modèles des meilleurs maîtres, représentant:

Washington	Shakespeare
Cicéron	Démosthènes
Pope	Milton.

S'adresser au bureau de cette feuille ou au bureau de H. W. Linn, encoignure Chartres et Canal. 31 juillet—3

THOMSON & GRANT offrent à vendre, au No. 41, rue de la L[illegible]
400 barils Eau-[illegible]
50 pipes, 40 [illegible] eau-de-vie de Cognac
40 quarteaux [illegible]
5 pipes et [illegible] ys, 1re et 4e pr.
120 pipes G[illegible]
13 do. Geni[illegible]
500 barils do[illegible]
24 bls. Rum [illegible]
60 pipes, 30 [illegible]
Vin des Cap[illegible] ayant droit au d[illegible]
6 pipes et 50 qua[illegible] Ténériffe
1 pipe, 7 demi-[illegible] Vin d'A[illegible] brun et pa[illegible]
7 demi-pipes [illegible] Porto de Tarragone,
5 pipes Vin d[illegible]
20 quarteaux [illegible]lle,
4 pipes et 6 d[illegible] Madère, *London particular*,
1 demi-pipe [illegible]
1 do. Mansle[illegible]
28 barils Anis[illegible]-Amour, Huile de girofle, et L[illegible]
150 caisses Liqu[illegible] de bitter,
7 boucauts Ju[illegible]
8 bts Bierre, [illegible]
20 barils Huile [illegible] de baleine,
80 do. Huile de [illegible] baleine, clarifiée,
4 barils et 4 caisses Arrow-Root [illegible]muda,
170 fréquins Beurre de Goshen,
300 caisses [illegible]llen, Nos 1 & 2,
140 do. [illegible]
120 d[illegible]
50 [illegible]
30 [illegible] de Souchong, 5 do. de Tonkay
12 [illegible] Poivre de Cayenne,
30 [illegible]gembre,
400 b[illegible] 100 bls. Sucre en pain,
50 ca[illegible] Tabac manufacturé de Richmond
8 do. [illegible] et noires,
173 ma[illegible]au-marin pour hommes et enfans, Bottes et Bottines, Escarpins, [illegible]hommes, femmes et enfants.
200 ca[illegible]ke Fay, No. 1,
3 d[illegible] Madder français,
6 d[illegible]lais, 10 caisses Graines de jardinage
20 [illegible]
150 [illegible] espagnols et de Berlce,
[illegible] Rouge de Vénise, Ocre jaune,
[illegible]emballage d'Ecosse,
[illegible] pointés, de Delano, garantis,
[illegible] Papier à envelopes,
[illegible] Poivre,
[illegible] anglais, plaqués; Tamis en cuivre, [illegible] de Hâches; barriques de Houes; [illegible] par livres et demi-livres, Tubes à chi[illegible] vides, Brai, une caisse Gingas, Cirage de [illegible]. 5 août

[illegible]MAGE.—50 caisses Fromage pâte-grasse, 500 [illegible] tête-mort, de Hollande, en débarquement [illegible] Bolivar, et à vendre par
A. QUERTIER & BOUTIN.

EN débarquement du navire le Hiram, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, rue Royale, No. [illegible] rouge en barriques St. Emilion et Médoc, des [illegible] et 1827; vieille eau-de-vie de Cognac et ordinaire, en pipes et demi-pipes; le tout ayant droit au drawback. Aussi: d'importation antérieure, vins en barriques et en caisse des crûs ci-dessus mentionés, blanc et rouge en caisse.
10 juillet P. LAFAYE.

SEL—395 sacs sel fin, en débarquement du brick Martha, de Liverpool, à vendre par
24 juil BENJ. BOOTH & CO.

LE magasin ci-devant tenu par feue Mmd. Ve. Caffin sera continué dans le même local et dans le même genre d'affaires par ses héritiers.
Le soussigné étant devenu depuis le décès de la dite dame un des membres de la famille est autorisé par les dits héritiers dont il fait partie, à diriger les affaires du dit magasin en général jusqu'à la liquidation finale dont il est également chargé.
Il saisit cette occasion pour inviter les personnes qui auraient des emplettes à faire à se rendre au dit magasin, où elles trouveront un assortiment de marchandises en tout genres et à des prix modérés. L'ouverture dudit magasin aura lieu le 5 août prochain.
31 juil—3 A. PLUCHE.

ESCLAVES DETENUS.—Les esclaves suivants sont détenus à la geole de la paroisse Jefferson, savoir:
BOB, nègre appartenant à M. Crème, de la Nouvelle-Orléans; PHILIPPE, nègre appartenant à M. Gomès, de Manchac; JOHN, appartenant à M. Edont, du Kentucky; MERIE, négresse appartenant à M. Férand, h. c. l. Les propriétaires sont requis de venir réclamer leurs esclaves, en payant les frais.
9 août V. PICAUD, geolier.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGÉ PAR
Mme. Vve. VERNIES et Mlles. VERNIES,
Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet, au collège Jefferson, a fait choix de Mme. veuve VERNIES pour continuer la PENSION DE DEMOISELLES, qu'elle avait fondée dans la rue Royale.
Le cours d'études embrasse toute l'année, sans vacances [illegible].
M. Boyer, pour la première classe. Il y consacrera les heures qui ne sont point employées à son école.
Mlle. Zélia Vernies, aidée de sa sœur et d'une sous-maîtresse, est chargée des deux classes inférieures, et secondera sa mère dans l'administration intérieure de l'établissement.
[illegible] maîtres suivants sont chargés des autres branches de l'éducation:
[illegible] Dolbear, pour l'écriture et l'anglais.
[illegible] Brocard, pour le chant.
[illegible] Boyer, pour le piano et la harpe.
[illegible] Santipetri, pour l'espagnol.
[illegible] Toram, pour le dessin.
M. Bertus pour la danse.
Des soins maternels et une surveillance exacte et continuelle, une nourriture saine, un traitement doux et ferme, un choix de professeurs distingués, voilà les points principaux du plan que Mme. Vernies adopte et duquel elle ne déviera pas.

CONDITIONS:

[illegible] pour douze mois	$250
[illegible] do	144
[illegible] do	[illegible]
[illegible] trimestre	30
[illegible] do	30
[illegible]	22
[illegible] do	30
[illegible] do	
[illegible] do	

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et [illegible] de la langue française et de la langue anglaise, [illegible] l'arithmétique, la géographie, la chronologie, [illegible] la mythologie, les différens genres de couture et [illegible].
Une instruction religieuse sera faite une fois la semaine. Les pensionnaires seront conduites à l'église le dimanche, quand le temps le permettra.
Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $5 par mois payées. Chaque élève apporte en entrant 2 paires de draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pied blanc, [illegible] serviettes, 1 couvert et une timballe d'argent, 1 couteau de table et un trousseau suffisant.
Les livres de classes sont payés séparément ou fournis par les parens.
La pension et la demi-pension se payent par trimestre, et d'avance; l'externat se paye par trimestre ou par mois, au choix des parens, mais d'avance aussi.
Les classes sont ouvertes depuis le 1er. de juillet.
Les pères et mères de famille sont invités à visiter l'établissement.
Madame veuve Vernies prévient que M Boyer qui est chargé de la première classe n'est pas intéressé mais employé au cours des études classiques. Quelque flattée qu'elle pût être qu'il prît une part plus active dans l'ensemble des travaux d'une maison d'enseignements, il lui serait impossible de se lier, puisqu'il tient, lui même, un établissement de la même description.
M. Louis Tainturier est employé pour donner des lectures sur les matières générales de l'instruction. Ces lectures auront lieu, les lundis, les mercredis et les vendredis de chaque semaine. 3 juillet.

PENSIONNAT LOUISIANAIS
Dirigé par M. CUVELLIER.
CE pensionnat est établi [illegible] l'habitation occupée dernièrement par Madame Larande. Aucune situation, à proximité de la Nouvelle-Orléans, ne réunit plus d'avantages que celle-ci pour une maison d'éducation; les édifices sont vastes et distribués de la manière la plus favorable au maintien de l'ordre intérieur; l'emplacement, dans le voisinage de la ville, présente, pour la salubrité, les mêmes garanties que la campagne; ce local est d'ailleurs trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description plus étendue.
Les personnes qui voudront prendre la peine de le visiter se convaincront de suite, qu'il serait peut-être impossible d'en trouver un plus convenable pour une institution de ce genre.
M. Cuvellier s'étant voué depuis longtems à l'instruction publique, et ses principes ayant déjà été appréciés par un grand nombre de pères de famille, il serait sans doute superflu de s'étendre sur ce sujet; il suffira d'informer le public que le *Pensionnat Louisianais* sera établi, sous le rapport des études et de la discipline, sur les mêmes bases que le collège qu'il a dirigé avec quelques succès pendant les six dernières années.
Les études se composeront donc, comme précédemment, pour la généralité des élèves, des cours de langue Française, Anglaise et Latine. Les élèves au dessus de douze ans pourront en outre suivre un cours d'Espagnol.
Tous les élèves, selon leur âge et leurs capacités, suivront le cours de mathématiques, qui comprendra: l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Trigonométrie, la Statique et la Géométrie Descriptive.
Les élémens de Physique et d'Astronomie seront enseignés aux jeunes gens qui auront suivi avec succès le cours de mathématiques.
La Géographie et l'Histoire feront également partie des études générales. L'enseignement du Dessein est compris dans le prix de la pension. Les autres maîtres d'agrément seront payés à part.
Les prix sont fixés à $300 par an, payables d'avance, par trimestre, pour les pensionnaires au-dessus de 12 ans et à $250 pour les pensionnaires plus jeunes.
Il sera fait une réduction aux familles qui auront plusieurs enfans dans l'établissement.
Les seules choses que les parents ou tuteurs auront à [illegible] à leurs enfants ou pupilles lors de leur entrée seront [illegible]telat, un oreiller, deux paires de draps au moins [illegible]uverture, un moustiquaire et une quantité suffisante [illegible] et de vêtements.
[illegible]—Les élèves ne sortiront qu'une fois par mois et [illegible]onduits chez leurs parens et ramenés au pensionnat [illegible]rais de l'établissement. 24 juin

LEGION DE LA LOUISIANE.
ORDRES DE BRIGADE.
CONFORMEMENT à l'acte de la législature approuvé le 18 mars 1830, la légion de la Louisiane prendra les armes le 25 août prochain, pour être inspectée et passée en revue, et se réunira sur la place d'Armes, le dit jour à [illegible] heures précises du matin.
Les chefs de corps devront passer immédiatement les *ordres* pour la dite revue.
Chacune des compagnies de la légion devra fournir une escouade de corvée qui devra se rendre sur la place d'Armes une heure avant la revue: La grille devra être alors fermée et deux factionnaires placés à la porte Nord-Ouest.
Par ordre du brigadier général J. B. Plauché,
19 juillet—1ps D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre les articles suivans:
25 barils d'huile de Palma-Christi,
200 onces de sulfate de quinine, 35 barils de graine de lin,
[illegible] barils de graine de moutarde noire,
3000 boites de pâte *pectorale* de Regnault aîné,
400 livres de camphre, 30 barils de bois de *genièvre*,
6000 livres de noir animal, 20 livres d'essence de roses superfine, 50 livres d'opium, 15 barils d'orge perlé,
2000 livres de gomme arabique *en soite*, 2000 do. do. du Sénégal, 20 grosses watts's chlorate matches or lucifers, 10 barils de tamarin,
10 grosses henry's calcined magnesia,
20 douzaines de sirop de callebasse,
25 liv. de colle de poisson de Russie, 100 do. de mousse,
500 livres de noix muscade, 10 caisses de seringues françaises, 2000 livres d'amidon, 2 liv. d'acétate de morphine,
8 onces de strychnine, 10 caisses d'arrow-root superfine,
50 livres de benjoin, 100 pèse-sirop en argent,
500 bouteilles d'anti-glaireux du docteur Guillot (véritable), 50 livres de sagou,
100 livres de sucus helmintocorton,
200 livres de gomme résine de gayac,
500 livres de borax rafiné, 4 grosses de carpenters saratoga powders, 100 livres de cubebec, 30 livres de spigelia,
Thériaque de Venise, musc, coriandre, semence de cardamome minor, do. do. major, datura stramonium.
Preston salts, pommade au saiu-bois, pois d'iris.
Papier à cautère, nitrate d'argent fondu (français).
Piperin, papier de tournesol, do. curcuma.
10 barils râpure de gayac.
2 estagnons essence de bergamotte (pure), 2 do. de limon.
Simarube, carmin superfin, oxide de manganèse,
Sous-carbonate de fer, oxide noir de fer, [illegible] d'antimoine, canthar.de entières.
E. GAMOTIS,
Rue du Camp, No. 39, entre Commune et Gravier.
31 juillet—10f

EN débarquement et à vendre par les soussignés.
80 caisses sucre blanc de la Havane,
100 do. do. quebrado 1re. qualité,
80 boucauts riz,
150 paniers bouteilles françaises,
100 caisses raisins,
200 demi-caisses dito dito,
25 surons indigo de Guatemala 1re. qualité,
150 rames papier aux armes,
50 boites fromages,
200 *paniers* huile d'olive gde. bouteilles,
100 barils maquereaux, n° 3, &c.,
CARRIERE & BORDUZAT,
24 juillet rue St-Louis, N° 11.

A VENDRE.
UN Terrain situé faubourg Montreuil ayant 53 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur à la rue Craps. CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 123.

100 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick Latona, et à vendre par
3 juillet DUCROS & MORPHY.

ESPARS, CHAUX ET BOIS DE CHARPENTE.
Une quantité d'Espars, grandeurs assorties, une quantité de Planches et Bois de charpente pour entreprise de navires; 2000 barils de Chaux, reçus par le navire Johannes, de Cottenbourg. A vendre par
6 mai L OGDEN & Co.

SANGSUES A VENDRE, à la pharmacie de F. ORIOL & Co.
13 avril encoignure des rues Condé et Dumaine

VENTES PAR [illegible]

Amédée Barberousse vs. [illegible] & Rose.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi, 21 août, à 5 heures, en face du nouveau marché, faubourg de la Course, un *RADEAU*, saisi dans l'affaire ci-dessus.
9 août L. DAUNOY, marshal

G. Dupuy, exécuteur de la succession de Mme. Ducock vs. F.X. Lecourt de Billot.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi, 20 août, à 5 heures, sur les lieux, encoignure des rues Marigny et Casacalvo, le *FONDS D'UN CABARET*, saisi dans l'affaire ci-dessus.
9 août L. DAUNOY, marshal

Hyères vs. Mme. Puro.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi 22 août, à 5 heures, au bureau du Marshal, un sofa, un miroir, une table, une [illegible] chaises, saisis dans l'affaire ci-dessus.
9 août L. DAUNOY, marshal.

David Bertram vs. W. H Lloyd.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mardi 20 août, à midi, à l'encoignure des rues Chartres & St. Louis, une *JUMENT* baie, selle et bride, saisies dans l'affaire ci-dessus.
9 août L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 9 septembre prochain, à midi, au Café de Hewlett, encoignure St. Louis et Chartres, *UN TERRAIN* situé au faubourg Tremé, rue Plauché, désigné par le No. 19, mesurant 40 pieds de face sur 140 de profondeur; saisi à la poursuite de Jh. Abat et de J. Fernandez.
9 août L. DAUNOY, marshal

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 19 août prochain, à 5 heures, au Bassin Carondelet, une grande quantité de planches, saisies dans l'affaire de Lefebure & Durel.
7 août L. DAUNOY, marshal.

Lefebure vs. R. Brugère.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi, 14 août, à 5 heures, au Principal, tables d'[illegible], miroir, bureau, bois de lits, sofa, chaises, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
5 août L. DAUNOY, marshal.

Gabriel Rolaud vs. Catherine Molly.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le jeudi 15 août, à 5 heures de l'après-midi, en face du nouveau marché, faubourg Ste-Marie, divers Meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
5 août L. DAUNOY, maréchal

J. Bois[illegible] vs. Mme. Beaulieu et son mari.
EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 14 août, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la négresse nommée Marie, saisie dans l'affaire ci-dessus.
Cette criée étant la seconde et dernière, cette esclave sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à un crédit de douze mois, avec 10 pour cent d'intérêt du jour de la vente, l'acquéreur fournissant ses billets avec sécurité sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement, conformément à l'acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des cours de cet Etat et pour d'autres *objets*.
29 juillet L. DAUNOY, marshal

G C Hutchinson vs. P Smith et sa femme, R C Stockton vs. le même, Thos. McConnel vs. le même.
EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 26 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un esclave nommé Alfred, âgé d'environ 30 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
26 juil L. DAUNOY, marshal.

J. Jennings vs. A Jolly & E Jolly, A Pitot vs. A Jolly.
EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi, 23 août prochain, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, un lot de terre, situé rue Gravier entre les rues du Cirque et Gravier, mesurant environ 60 pieds de face à la rue Gravier sur environ 120 pieds de profondeur par le même *plus ou moins*, saisi dans l'affaire ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

Jennings vs. Thos. Prendergast.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi, 23 août prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Baronne et Girod, mesurant 25 pieds dans la rue Girod sur 102 pieds 10 pouces de profondeur dans la rue Baronne, saisi dans l'affaire ci-dessus.
22 juil L. DAUNOY, marshal.

300 BALES coton seront prises à fret, pour le Hâvre, à une fraction au-dessous de 7-8, si on s'adresse immédiatement à
16 juin J. MAGER.

50.000 CIGARES jaunes de la Havane, de première qualité, à vendre à des prix modérés.
J. DE ATOCHA,
13 juin rue St Louis, No 55

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

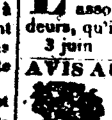

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIÉTAIRES DE
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.
ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines.
Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.
N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov.—6m

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre;
Beau et bon Café, à un escalin la livre;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre;
Bon Vin à 4 escalins le galion, Rum imitation Jamaïque à 4 escalins le gallon; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, *fusils* de chasse, balles, pistolets, canons, vieille eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pillules, au *magasin* d'ANT. MICHOUD,
24 mai encoignure Levée et Ursulines.

LES soussignés ont reçu par le navire Concordia, du Hâvre, et offrent à vendre,
8 bales Bretagne étroite,
4 dito dito large,
700 Damejanes vides de 5½ gallons,
75000 Tuiles à crochets,
10 balles Couvertes de 3 points.
Aussi, en magasin—Vitres de Baltimore, grandeurs assorties, Couvertures en coton, Champagne de première qualité, Vin de Marseille en barriques, Rum du pays, Poivre de Sumatra, Cire blanche de la Havane, ayant droit au debenture.
22 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

LE soussigné offre à vendre la cargaison du navire Dublin-Packet, de Marseille, consistant en
500 barriques Vin des marques Bergasse, Pousset et Belfort;
120 barils Vin imitation Madère;
800 caisse Vin Muscat;
50 barils Vinaigre;
100 caisses Savon bien vif;
239 barils Eau-de-vie de Catalogne de 30 degrés;
100 caisses Liqueurs superfines;
30 " Absinthe de Neufchâtel;
100 " Eau-de-fleurs d'orangers;
700 paniers huile d'Olive, marque Plagnol;
100 caisses Salaisons assorties;
75 balles amandes;
4 jarres Fruits cristalisés;
1 jarre Nougat;
20 caisses fromages d'Hollande;
10 " Pruneau de 50 pobans chacune;
10 jarres Saucissons;
90 " Amandes douces cassées;
10 " do. amères do.
1 " Noix;
1 " Noisettes;
5 balles graines pour oiseaux;
6 pipes Eau-de-vie;
10 balles Bouchons;
300 paniers Bouteilles vides;
200 jarres vides;
040 chaines d'Ail;
Le tout ayant droit au drawback.
5 juil F. H. PETITPAIN, encoignure Chartres et Toulouse.

[illegible] VEGETAL DE W. W. POTTER.
[illegible] pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, rhumatismes syphiliques, la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les *taches* sur la peau et le visage, les boutons et toutes maladies cutanées. Les demandes considérables qu'on nous a faites de cette médecine [illegible] pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent chaque jour sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoi qui est en vente chez les agents.
DUCONGE & PEYCHAUD,
18 fév rue de Chartres, No. 89.

VENTES [illegible]

PAR H. J. DOMINGON.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—*Dans l'affaire de Jacques Tourné contre ses créanciers*—Il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de la dite Cour, le 11 septembre 1833, au domicile du dit Jacques Tourné, les Meubles et autres Effets mobiliers par lui abandonnés à ses créanciers.
Conditions—Pour toute somme au-dessous de $100 comptant; $100 et au-dessus, 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 9 août

PAR H. J. DOMINGON.
ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District Judiciaire.—Dans l'affaire de Jacques Tourné contre *ses créanciers*—Il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de la dite cour, le 11 septembre 1833, à midi, à la Bourse, les esclaves suivans, abandonnés par le dit Tourné à ses créanciers:
1°. Isaac, nègre de 22 ans, bon charretier, fort bucheur, depuis l'abandon il s'est absenté, mais c'est la première fois.
2°. Edouard, nègre de 20 ans, bon sujet et charretier.
3°. Marie-Anne, négresse de 25 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, et bon sujet, avec ses trois enfans nommés Tréné, négritte de 7 ans, Rose, négritte de 3 ans, et Célestin, négrillon de 6 mois.
4°. Nancy, mulâtresse de 30 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, bon sujet.
5°. *Marguérite*, mulâtresse de 16 ans, bonne domestique de maison, s'étant absentée.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 août

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu samedi, 24 août, pour compte de la succession de Ve. J. Guesnon.
1°. Un *TERRAIN* situé rue Bourbon, entre Toulouse et St. Pierre, mesurant 41 pieds de face ou environ sur 120 pieds, le dit terrain ouvrant de 4 pieds à 52 pieds de profondeur.
2°. Une mulâtresse nommée *MARY*, âgée d'environ 21 ans, bonne domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
3°. *BETSEY*, négresse âgée d'environ 21 ans, bon *domestique*, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: Payable à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés en compens avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 juillet—16
Nota. Les actes de vente seront passés en l'étude de F. de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un *ordre* de la Cour de Paroisse, pour la paroisse d'Orléans, il sera vendu, le Lundi 19 Aout prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, les propriétés *suivantes*, abandonnées par Chs. Fs. Coulon Jumonville à ses créanciers, savoir:
François, nègre de 39 ans; Joseph, de 25 ans; America, de 24 ans; Mills, de 23 ans; Henry, de 21 ans; John, de 34 ans; Valère, de 38 ans, ayant la vue mauvaise; Louis, de 22 ans; Michel, de 26 ans; Augustin, de 51 ans; Gaddy, négresse de 23 ans, et son enfant Charles de 3 ans; Maria, de 23 ans; Fanny, de *19* ans; Nancy, de 18 ans, Mary, de 26 ans; Marie, de 27 ans; *et ses deux enfans*, Williams de 5 ans;———de 3 ans; Arthémise, de 26 ans; Maria, de 23 ans, et son enfant———de 9 ans; Rosalie, de 25 ans; et son enfant———de 9 ans; *Elaire*, de 30 ans; un enfant orphelin de 3 ans.
De plus—Le cinquième indivis d'une Terre située dans la paroisse St Martin, aux Attakapas, sur la rive gauche du Bayou Têche, *mesurant* 10 arpens de face au dit Bayou, sur une première profondeur de 40 arpens; et de là, la dite terre mesure en façade 50 arpens, sur une seconde profondeur de 75 arpens et plus, borné d'un côté par les propriétés de Messrs. Joseph Déjan et Martin Duralde, et de l'autre par celles de Messrs. A. Nérault, et autres.
Conditions de la vente: Comptant.
19 juillet-10,2ps

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE DE JEFFERSON.—Succession de feu Balthazard Dusuau.—Jeudi, 22 août 1833, à 11 heures du matin, sur les lieux, à 15 milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, rive droite du fleuve *Mississipi*, j'exposerai en vente, pour le compte de la dite succession.
1°. Une pièce de terre ou habitation sans aucune bâtisses dessus, située au dit endroit, mesurant 19 arpens 25 toises, faisant face au dit fleuve, et les lignes renfermant de 13 degrés 12 minutes 30 secondes, sur une profondeur de 40 arpens, bornée d'un côté par la propriété de MM. Eugène Fortier et Co., et de l'autre par celle de M. Joseph Dusuau.
2°. Une pièce de terre de 264 arpens, de superficie, achetée des Etats-Unis, située en partie derrière la ci-dessus décrite, et en partie derrière la terre vendue par Balthazard Dusuau à Joseph Dusuau.
3°. Et les esclaves nommés FRANCOIS, âgé de 60 ans; VALERE, *nègre créole* âgé de 45 ans; VICTORINE, négresse créole âgée de 35 ans; SOPHIE, *négresse* âgée de 45 ans.
Conditions: Les deux pièces de terre payables comme suit, savoir: Un tiers le 1er. mai 1835, *un tiers* le 1er. mai 1836 et un tiers le 1er. mai 1837; et les esclaves payables le 1er. mai 1834 et le 1er. mai 1835, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Paroisse Jefferson, 16 juillet 1833.
17 juillet—3 J. M. HARANG, juge.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

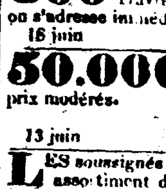

EST partie marronne de chez le soussigné, lundi dernier, une négresse nommée AMIEL, âgée d'environ 45 ans, taille d'à-peu-près 5 pieds français, parlant français et anglais, très nochalamment; elle a la peau très-noire. Elle était vêtue d'une robe cotonnade bleue, et a emporté tout son linge avec elle. On présume qu'elle se tient sur quelques habitations. Une récompense de cinq piastres sera donnée pour son arrestation. Comme cette négresse a été achetée de l'attelier de l'habitation E. Fortier, les personnes qui ont acheté des esclaves de cette vente, rendront service au soussigné en fesant des recherches dans leurs cuisines, attendu qu'il serait possible qu'elle se tienne cachée avec quelques-unes de ses camarades. PRE. GUERIN,
9 août—3 rue Poydras, entre Carondelet & Baronne.

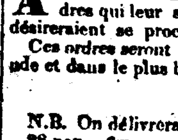

PARTI marron de l'habitation de Mme. Ve. G. Webre, le mulâtre nommé JACK, forgeron de profession, parlant assez bien l'anglais et le français; il a une assez mauvaise figure et des regards farouches, sa taille est d'environ 5 pieds 8 pouces.
Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne point le recevoir à leur bord. Une récompense honnête sera accordée au capteur du dit mulâtre en le faisant savoir à sa maîtresse.
Paroisse St. Jacques le 20 juillet 1833.
31 juillet—6

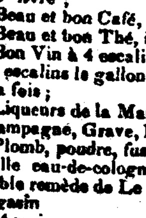

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noire, pantalon de toile blanche; le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait ce commerce depuis plusieurs années; il paraît d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises, il paraît que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations son prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
20 juillet JULES FAZENDE.

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.

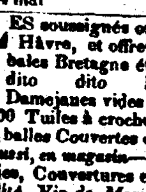

Parti marron depuis environ six mois de l'habitation de Madame veuve Célestin Faucheux, paroisse St. Charles, un nègre américain nommé NEED, depuis 3 ans dans le pays, parlant un peu français. Il est âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds six pouces, mesure américaine, fortement constitué, teint d'un noir foncé, la mine quelque peu sournoise.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le fera mettre à la geole de la Nelle-Orléans ou de toutes autre paroisse, ou le conduira chez sa maîtresse.
On croit l'avoir vu au rail-road où on le suppose employé au moyen d'un faux billet de liberté.
17 juillet—1m

$50 DE RECOMPENSE.
EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 12 ans, nommé HENRY, taille moyenne, jolie figure, teint très clair, cheveux châtains, ayant une assez forte brûlure à la jambe droite à côté de l'oreille, il parle français et anglais.
La susdite récompense sera donnée pour son arrestation, en s'adressant à THEODORE NICOLET,
3 juillet rue Royale No. 183.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre dans leur pharmacie, rue St. Pierre No. 5, face à la Place d'Armes, les articles suivans:
2000 livres Alun en poudre; [illegible] première qualité; 300 Quinine [illegible], Rhubarbe de l'Inde sup. en racine et en poudre; Jalap en poudre; Jusse, Sangsues de Marseille de choix; Chlorure de Chaux &c.
6 juin—ef P. CUSACHS & CO.

ESCLAVES DETENUS.—Il a été détenu à la geole de la paroisse Jefferson, une négresse nommée ROSE, se disant appartenir à M. Arnould, de la dite paroisse; aussi, le nègre ROBERT, se disant appartenir à M. Harpent, de la Nouvelle-Orléans; JOHN se disant appartenir à M. Henry, de la Nouvelle-Orléans, DELIA, négresse appartenant à M. Lambert, à la Nouvelle-Orléans; NED, appartenant à M. Henri Collar, dans le bayou Lafourche; DANIEL, nègre appartenant à M. Pe[illegible], habitant de Lafourche.
Un nègre nommé ANTOINE, se disant appartenir à [illegible], à la Nouvelle-Orléans.
[illegible] négresse nommée ABET, se disant appartenir à M. Ca[illegible], à la paroisse Jefferson.
2 août VICTOR [illegible]